

PNM et FFVL

Le compte rendu réalisé par le PNM relatif à la dernière réunion du 1^{er} Juin 2015 provoque les réactions suivantes :

La formulation générale montre une volonté de fermeture de toute évolution concrète.

Exemples :

- **Rando** : « *reste autorisée* » mais sur deux sites seulement soumis à des restrictions de périodes et de demandes d'autorisation. Lors de chaque contact le PNM rappelle cette remarque ferme la porte à toute autre évolution du nombre de décollages.
Le PNM a réglementé à minima pour être en règle avec la loi et il n'y aura plus d'avancée.
- **Vols cross et traversée du PNM** : même démarche à minima :
Un seul couloir soumis à restrictions d'altitude et de périodes sera proposé à l'avis de la commission, alors qu'on ne parle pas de 6 autres sont hors zones de nidification sur une douzaine proposés. Non, la FFVL n'est pas satisfaite dans la mesure où l'utilisation concrète de cet unique couloir de traversée du « MUR PNM » est quasiment impossible.
Le PNM a réglementé à minima pour être en règle avec la loi et il n'y aura plus d'avancée.
- **Discrimination avec l'arrêté Vol à voile** : la demande d'application des mêmes règles n'a pas été concrétisée dans l'arrêté 2014 :
 - pas de demandes d'autorisations
 - dérogations à 100m/sol pour prise d'ascendances.
 - Périodes autorisées étendues.

Le PNM ne justifie pas en quoi un parapente est plus perturbant qu'un planeur à la même altitude.

Cette attitude est révélatrice de l'incapacité des dirigeants du PNM à prendre leurs responsabilités et à se réfugier derrière le principe de précaution. Principe de précaution non appliqué pour l'alevinage par hélicoptères, les 4X4 en vallée des merveilles, etc...

La FFVL ne représentant pas une force suffisante par rapport à d'autres lobbies, Il serait souhaitable que celle-ci engage une action en justice contre cette discrimination sous peine de voir cette situation bloquée définitivement.

Pierre LAUZIERE, le 14 juin 2015